

Laval théologique et philosophique



## Justin apologiste : À propos de deux publications récentes

Paul-Hubert Poirier and Gaétan Guay

Volume 52, Number 3, octobre 1996

Foi et Raison

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/401026ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/401026ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Poirier, P.-H. & Guay, G. (1996). Justin apologiste : À propos de deux publications récentes. *Laval théologique et philosophique*, 52(3), 837–844. <https://doi.org/10.7202/401026ar>

Tous droits réservés © Laval théologique et philosophique, Université Laval, 1996

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## ◆ note critique

### JUSTIN APOLOGISTE

### À PROPOS DE DEUX PUBLICATIONS RÉCENTES\*

Paul-Hubert POIRIER  
Gaétan GUAY

Les éditions et traductions des *Apologies* de Justin ne manquent pas. En effet, si les grandes éditions du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle se sont longtemps imposées aux lecteurs de Justin et méritent que l'on y recoure encore<sup>1</sup>, la dernière décennie s'est enrichie de trois éditions nouvelles, celle d'André Wartelle, parue en 1987, et celles de Miroslav Marcovich et de Charles Munier, datées respectivement de 1994 et 1995<sup>2</sup>. M. Munier avait en outre fait précéder son édition par une étude d'ensemble des *Apologies* — ou plutôt, de l'*Apologie* — parue en 1994<sup>3</sup>. Dans cette étude, dont les résultats sont repris en introduction à son édition de 1995, M. Munier se distingue de tous les éditeurs précédents dans la mesure où (1) il soutient que les apologies

\* Il s'agit des deux livres du prof. Charles Munier cités *infra*, en n. 2 et 3. Une première version de cet article a été présentée à un « séminaire de lecture » de la Faculté de théologie de l'Université Laval, le 10 avril 1996.

1. Notamment celles de J.C. von OTTO, *Corpus Apologetarum Christianorum Saeculi Secundi*, vol. I, t. I, pars I, Jena, 1876, réimpr. Wiesbaden, Sändig, 1969 ; L. PAUTIGNY, *Justin. Apologies*, Paris, Auguste Picard (« Textes et documents pour l'étude historique du christianisme »), 1904 ; E.J. GOODSPEED, *Die ältesten Apologeten*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1914.
2. A. WARTELLE, *Saint Justin. Apologies*, Paris, Études Augustiniennes, 1987 ; M. MARCOVICH, *Iustini Martyris Apologiae pro Christianis*, Berlin/New York, W. de Gruyter (« Patristische Texte und Studien », 38), 1994 ; Ch. MUNIER, *Saint Justin. Apologie pour les chrétiens*, Fribourg, Suisse, Éditions Universitaires (« Paradosis », 39), 1995.
3. *L'Apologie de saint Justin philosophe et martyr*, Fribourg, Suisse, Éditions Universitaires (« Paradosis », 38), 1994. Les chapitres III, IV et V de cet ouvrage reprennent et développent des études de Charles Munier précédemment parues dans la *Revue des sciences religieuses* (Strasbourg) et commodément regroupées dans le recueil intitulé *Autorité épiscopale et sollicitude pastorale I<sup>er</sup>-VI<sup>e</sup> siècle*, Londres, Variorum (« Collected Studies », 341), 1990 : III. « À propos des Apologies de Justin » [1987] ; IV. « La structure littéraire de l'Apologie de Justin » [1986] ; V-VI. « La méthode apologétique de Justin le martyr » [1988].

transmises par le *Codex Parisinus graecus* 450, la grande (ou première) et la petite (ou seconde) constituent en fait et dans cet ordre une seule et même œuvre, et où (2) il se refuse à transférer après le chap. 2 la seconde partie du chap. 8 de l'*Apol.* II, ce que tous ont fait à la suite de Prudent Maran (1740). Pour juger de la pertinence de ces choix éditoriaux, il n'est pas inutile de rappeler les données du problème.

Voyons tout d'abord comment les choses se présentent dans le *Parisinus* 450, daté de 1364<sup>4</sup>. Ce manuscrit se compose uniquement de *Justiniana*, c'est-à-dire d'œuvres attribuées à Justin par la tradition ancienne, mais dont la critique n'a retenu comme authentiques que trois, nos deux *Apologies* et le *Dialogue avec le Juif Tryphon*<sup>5</sup>. Les *Apologies* occupent les quatrième et cinquième places dans le manuscrit, où elles sont introduites de la manière suivante<sup>6</sup> :

4° ff. 193<sup>r</sup>-201<sup>r</sup> : « τοῦ αὐτοῦ ἁγίου ἰουστίνου φιλοσόφου καὶ μάρτυρος ἀπολογία ὑπὲρ χριστιανῶν πρὸς τὴν ῥωμαίων σύγκλητον — du même saint Justin, philosophe et martyr, apologie pour les chrétiens (adressée) au sénat des romains » (= *Apologie* II, ou petite apologie) ;

5° ff. 201<sup>r</sup>-238<sup>v</sup> : « τοῦ αὐτοῦ ἁγίου ἰουστίνου ἀπολογία δευτέρα ὑπὲρ χριστιανῶν πρὸς ἀντωνίνον τὸν εὐσεβῆ — du même saint Justin, seconde apologie pour les chrétiens (adressée) à Antonin le Pieux » (= *Apologie* I, ou grande apologie).

La critique interne a depuis longtemps établi qu'il faut renverser l'ordre des pièces du *Parisinus*, puisque la petite apologie, qui figure en première place, renvoie sans équivoque à la grande apologie qui lui fait suite et que le manuscrit qualifie de deuxième<sup>7</sup>. D'autre part, la critique interne a également montré que les deux apologies du *Parisinus* ont été écrites sous Antonin le Pieux, vers 152-155<sup>8</sup>.

Le témoignage du *Parisinus* doit être confronté aux nombreuses références que fait Eusèbe de Césarée à l'œuvre apologétique de Justin<sup>9</sup>. D'après l'*Histoire ecclésiastique* (IV, XVIII, 2), Justin aurait bel et bien rédigé deux apologies : [I] « D'abord, il y a de lui (*sc.* Justin) un discours (λόγος) adressé à Antonin surnommé le Pieux (138-161) ; puis celui qui renferme une deuxième apologie en faveur de notre foi (δευτέραν ... ὑπὲρ τῆς ἡμετέρας πίστεως ἀπολογία) et qui est adressée au successeur et homonyme de l'empereur précédemment nommé, Antonin Véruis (= Marc-

4. Ou 1363, d'après MARCOVICH, *op. cit.* (*supra*, n. 2), p. VII : « the *Parisinus* gr. 450 (= A), dated 11 September 6872 = 1363 ».

5. Voir le bilan dressé par M. GEERARD, *Clavis Patrum Graecorum*, vol. I, Turnhout, Brepols, 1983, § 1073-1076.

6. À défaut d'avoir eu accès au manuscrit, nous empruntons ces données à OTTO, *op. cit.* (*supra*, n. 1), p. XXI-XXIII.

7. Sur ces renvois, cf. A. WARTELLE, *op. cit.* (*supra*, n. 2), p. 29 ; Ch. MUNIER, *op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 155, ainsi que « À propos des Apologies de Justin », *art. cit.* (*supra*, n. 3), p. 181.

8. Pour cette datation, voir A. WARTELLE, *op. cit.* (*supra*, n. 2), p. 32-35 et Ch. MUNIER, *op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 18-20.

9. Références que, par commodité, nous numérotons de façon suivie.

Aurèle, 161-180)<sup>10</sup>. » Cependant, lorsqu'ailleurs, il allègue le texte de Justin, la situation est loin d'être aussi claire. C'est ainsi qu'on relève les mentions et citations<sup>11</sup> :

(a) d'« une (seule) apologie à Antonin », qui correspond à nos deux apologies :

[2] *Hist. eccl.* IV, VIII, 3-IX, 10 = *Apol.* I, 29, 4 + I, 31, 6 + II, 12, 1 + I, 68, 3-5 ;

(b) d'« une (seule) apologie », qui correspond à notre première apologie :

[3] *Hist. eccl.* IV, XI, 11-XII, 1 = *Apol.* I, 1, 1 ;

(c) d'« une première apologie adressée à Antonin », qui correspond à notre première apologie :

[4] *Hist. eccl.* II, XIII, 2-4 = *Apol.* I, 26, 1-3 ;

(d) d'« une première apologie », qui correspond à notre deuxième apologie :

[5] *Hist. eccl.* IV, XVII, 1-13 = *Apol.* II, 2, 1-20 + 3 [8], 1 ;

(e) d'un « second livre en faveur de nos doctrines », désigné aussi comme « l'Apologie » et qui correspond à notre deuxième apologie :

[6] *Hist. eccl.* IV, XVI, 1-6 = *Apol.* II, 3 [8], 1-6 ;

(f) d'un passage de notre première apologie, sans indication de titre :

[7] *Hist. eccl.* III, XXVI, 3 = *Apol.* I, 26, 4 ;

(g) du *Contre Marcion* de Justin, alors qu'en fait c'est la première apologie qui est citée :

[8] *Hist. eccl.* IV, XI, 8-10 = *Apol.* I, 26, 5.

Il ressort de ces passages de l'*Hist. eccl.* qu'Eusèbe connaissait deux apologies de Justin, une première adressée à Antonin, une deuxième à Marc-Aurèle (textes [1] et [4]), qu'il confirme l'ordre des pièces du *Parisinus* restitué par la critique interne (texte [6]), mais qu'il ne semble plus connaître précisément, ou qu'il ne se donne pas la peine de noter, ce qui relève de l'une ou l'autre apologie (textes [2], [5], [7], [8]).

Si nous revenons maintenant aux œuvres communément désignées comme *Pre-mière* et *Deuxième Apologies* de Justin, nous constatons qu'on s'est depuis longtemps interrogé sur le statut et l'autonomie de la deuxième par rapport à la première. À la suite de M. Geerard<sup>12</sup>, Ch. Munier évoque en ces termes les trois opinions exprimées à ce sujet par les spécialistes :

La première souligne l'unité littéraire de la Première Apologie et conclut, de ce fait, à une distinction nette entre les deux Apologies. La deuxième opinion soutient, au contraire, que les deux Apologies de Justin n'ont jamais existé séparément et qu'elles forment depuis toujours un ensemble cohérent, où l'on reconnaît aisément le dessein de l'auteur. La troisième, la plus forte, peut se prévaloir de l'autorité de Harnack, qui voyait, dans la II<sup>e</sup>

10. Édition et traduction par G. BARDY, Paris, Cerf (« Sources chrétiennes », 31), 1978, p. 196.

11. Inventaire dressé d'après l'index de P. PÉRICHON, Paris, Cerf (« Sources chrétiennes », 73), 1987, p. 282 et 290.

12. *Op. cit.* (*supra*, n. 5), p. 30 (*ad* § 1073).

Apologie un appendice (*Nachtrag*), ajouté en dernière heure à la Première Apologie, déjà composée<sup>13</sup>.

C'est à la deuxième opinion — il n'y a qu'une apologie de Justin — que se range résolument M. Munier au point d'éditer la seconde à la suite de la première, avec une numérotation continue des chapitres. Le prof. Munier fonde son jugement sur les arguments suivants<sup>14</sup> : (i) la structure générale de l'œuvre, qui se présente formellement comme un *libellus*, ou βιβλίδιον, destiné au bureau impérial *a rescriptis*, et qui couvre les deux apologies du *Parisinus* ; (ii) la disposition rhétorique du discours (ἀπολογία, qui relève du genre judiciaire) qui exige de considérer ce qu'on connaît comme *Apol. II* comme « une partie de l'unique Apologie, composée d'un seul jet, et dont l'unité a été fortement soulignée par l'auteur, à la jointure même de ce que nous appelons *Apol. I* et *Apol. II*<sup>15</sup> » ; (iii) le couple εὐσέβεια/φιλοσοφία qui joue un rôle identique dans les deux apologies ; (iv) les renvois internes de l'une à l'autre apologie ; (v) les inclusions de la péroraison (*Apol. II*, 15). De tous ces arguments, le plus fort est sans contredit celui qui se fonde sur la structure littéraire de l'ensemble formé par les deux apologies. M. Munier est en effet le premier à proposer une analyse des apologies menée selon les règles de la rhétorique classique, qui aboutit à un plan d'ensemble de l'*Apologie* (= *Apol. I* + *Apol. II*) de Justin qui emporte la conviction<sup>16</sup>. Ce plan fait voir la progression du discours en fonction de règles admises à l'époque de Justin, ce que ne permettent pas les plans traditionnels, fondés uniquement sur le contenu, comme le sont encore ceux de Wartelle et de Marcovich<sup>17</sup>. La cohérence rhétorique du plan qui se dégage du plan de M. Munier est sûrement un argument de poids en faveur de l'unité originelle des deux œuvres. La démonstration aurait bien sûr été plus convaincante si M. Munier avait pu rendre compte des variations d'Eusèbe dans ses renvois aux apologies justiniennes, ou encore de l'ordre aberrant du *Parisinus*. Ce dernier point peut sans doute s'expliquer par un accident subi par un des ancêtres du *Parisinus*, qui aura conduit à un déplacement de matériaux au sein d'un codex, et à la désignation de la grande apologie comme « deuxième apologie ». En présentant ces arguments en faveur d'un réarrangement de la matière du *Parisinus*, M. Munier a laissé de côté celui qu'il avançait en 1987, aux termes duquel Justin aurait, par une fiction littéraire, antidaté d'une quinzaine d'années l'*Apol. I*, de manière à la placer en 138-139, alors qu'elle aurait été rédigée en même temps qu'*Apol. II*, vers 153. En agissant ainsi, Justin aurait présenté comme un simple rappel ce qui de fait constituait l'essentiel de son propos, lui donnant ainsi un « caractère magistral, intemporel, définitif » et lui assurant « aux moindres frais, la distance, la majesté, la dignité requises pour une discussion au fond sur un sujet des plus délicats »<sup>18</sup>. L'hy-

13. Ch. MUNIER, *op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 15.

14. *Ibid.*, p. 152-156.

15. *Ibid.*, p. 154.

16. Voir *ibid.*, p. 29-40.

17. Celui de MARCOVICH, *op. cit.* (*supra*, n. 2), p. 11-29, est néanmoins intéressant en ce qu'il indique, en synopse avec les éléments du plan, les sources que Justin a pu utiliser. L'analyse rhétorique que présente maintenant M. Munier est sensiblement différente dans le détail de celle qu'il proposait en 1986, cf. « La structure littéraire de l'Apologie de Justin », *art. cit.* (*supra*, n. 3), p. 39-54.

18. « À propos des Apologies de Justin », *art. cit.* (*supra*, n. 3), p. 184-185.

pothèse d'une antidatation permettait à M. Munier de « comprendre l'étrange disposition de l'œuvre, attestée par le manuscrit de Paris, et qui a bien des chances d'être primitive<sup>19</sup> », tout en essayant de mieux rendre compte des données apparemment contradictoires d'Eusèbe. Mais il faut bien reconnaître qu'une telle hypothèse restait assez spéculative et c'est sans doute pour cette raison que M. Munier ne la reprend pas ici.

En ce qui concerne Eusèbe, M. Munier adopte une solution drastique : « faire abstraction du témoignage d'Eusèbe pour trancher la question de l'unité littéraire des apologies de Justin<sup>20</sup> ». Étant donné l'impossibilité de concilier les incohérences d'Eusèbe, on ne peut guère faire autre chose, tout comme de conclure que « sa [d'Eusèbe] prétendue "seconde Apologie" demeure absolument insaisissable<sup>21</sup> ». Si l'on veut à tout prix conserver le témoignage d'Eusèbe à propos des deux apologies, en *Hist. eccl.* IV, XVIII, 2 (notre texte [1]), on doit admettre qu'il savait que Justin avait rédigé deux apologies, l'une adressée à Antonin, l'autre à Marc-Aurèle, que la seconde ne lui était plus accessible et qu'il n'a connu que la première (c'est-à-dire les actuelles *Apol.* I et II), mais dans une tradition manuscrite déjà confuse, à l'instar de celle dont témoigne à sa façon le *Parisinus*.

Quant à savoir si, dans l'*Apol.* II, on doit maintenir la seconde partie du chap. 8 à la place que lui assigne le *Parisinus*, ou la relocaliser après le chap. 2, comme l'a fait Maran, il faut tout d'abord noter qu'Eusèbe semble donner raison à Maran. En effet, en *Hist. eccl.* IV, XVII, 1-13 (texte [5], *supra*), après avoir cité en entier le chap. 2 de la deuxième apologie, il continue : « À cela Justin ajoute avec raison et comme conclusion, les paroles que nous avons rappelées précédemment (IV, XVI, 3), en disant : "Et moi aussi, je m'attends à être l'objet d'embûches de la part de ceux qui ont été nommés, etc." », ce qui correspond au début de la seconde partie du chap. 8, d'après l'ordre du *Parisinus*. C'est sur ce témoignage d'Eusèbe que se sont fondés les éditeurs de Justin pour opérer le transfert de cette section à la suite de chap. 2. Cet argument est-il appuyé par la critique interne ? En d'autres termes, la portion de texte déplacée donne-t-elle un meilleur sens après le chap. 2, ou à la suite de 8, 5 ? Comme il s'agit là d'apprécier ce que devrait être la logique du texte de Justin, nous devons dire qu'il apparaît difficile de trancher d'un côté ou de l'autre. Il nous faut tout de même reconnaître que l'ordre restitué depuis Maran semble préférable. Du moins l'analyse de M. Munier<sup>22</sup> ne réussit-elle pas à établir qu'il faille maintenir à tout prix l'ordre du *Parisinus* contre Eusèbe. Mais il s'agit là, somme toute, d'une question assez secondaire.

Au plan textuel, l'édition de M. Munier, qui ne prétend pas être une nouvelle édition critique de l'*Apologie*, reprend le texte établi par A.W.F. Blunt (Cambridge,

19. *Ibid.*, p. 184.

20. *Ibid.*, p. 16.

21. *Ibid.* Nous laissons de côté le témoignage du *Chronikos Kanôn* d'Eusèbe (p. 203-204 Karst = p. 202-203 Helm-Treu), qui ne mentionne qu'une apologie adressée à Antonin le Pieux : 'Ιουστίνος φιλόσοφος ὑπὲρ τοῦ καθ' ἡμᾶς ὀρθοῦ λόγου βιβλὸν ἀπολογίας Ἀντωνίνῳ ἐπέδωκεν (Texte d'après la *Bibliothèque Hellénikôn Paterôn*, Athènes, Diaconie apostolique de l'Église de Grèce, 1959, vol. 20, p. 300, 16-17).

22. *Op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 38 et 156.

1911), en enrichissant son appareil critique de leçons tirées d'Eusèbe et de Jean Damascène, et de conjectures d'éditeurs postérieurs à Blunt. L'édition de Marcovich<sup>23</sup> est sans doute parue trop tard pour que M. Munier puisse en tenir compte. Il eût été intéressant qu'il la discutât, car, pour le coup, il s'agit d'une véritable édition critique. L'objectif que s'est fixé Marcovich est en effet de purifier le plus possible le texte du *Parisinus* 450, dont la mauvaise qualité relative est depuis longtemps reconnue, de ses « *textual gaps, corruptions and scribal errors*<sup>24</sup> ». Cependant, les principes selon lesquels travaille Marcovich<sup>25</sup>, qui s'est fait une spécialité de s'occuper de textes particulièrement mal transmis<sup>26</sup>, font une telle place à la critique interne et à l'appréciation subjective, qu'ils affaiblissent tout l'édifice qu'ils soutiennent.

Si nous revenons aux études de M. Munier, nous voudrions encore attirer l'attention sur deux points particulièrement intéressants. Il s'agit de son recours à la rhétorique comme grille de lecture de l'*Apologie*<sup>27</sup>, et son analyse de la doctrine justinienne du Logos<sup>28</sup>.

Comme nous l'avons noté plus haut, M. Munier fait clairement la démonstration que seules les règles de la rhétorique permettent de comprendre l'argumentation de Justin, ce dont témoigne le plan de l'*Apologie* auquel M. Munier aboutit. En effet, le plan dégagé par le prof. Munier fait plus que thématiser le contenu de l'*Apologie*. Il suit de près le développement des arguments, rend compte des digressions et identifie clairement les transitions. De plus, il met en évidence la thèse défendue par Justin, à savoir que « la doctrine chrétienne est supérieure aux conceptions païennes, inspirées par les démons<sup>29</sup> ». Cette thèse est d'ailleurs reprise dans ce qu'on appelle couramment la seconde *Apologie*<sup>30</sup>, où elle prend appui sur l'argument décisif du Logos intégral donné aux chrétiens, tandis que les païens n'ont eu accès qu'à un Logos partiel<sup>31</sup>. Soulignons que la récurrence de ce thème renforce l'idée de l'unité des deux *Apologies* que défend M. Munier.

Au départ de sa réflexion sur le plan de l'*Apologie*, Munier critique l'opinion d'Aimé Puech<sup>32</sup> selon laquelle la dialectique de Justin serait lâche et son argumentation, difficile à suivre. En effet, Puech était d'avis, après l'avoir comparé aux grands orateurs, de Lysias à Démosthène, que Justin ne suivait pas les modèles de la rhétori-

23. *Iustini Martyris Apologiae pro Christianis*, Berlin/New York, W. de Gruyter (« Patristische Texte und Studien », 38), 1994.

24. *Ibid.*, p. vii.

25. Il les rappelle dans la préface de son ouvrage *Patristic Textual Criticism*, Part I, Atlanta, Georgia, Scholars Press (« Illinois Classical Studies », Supplement 6), 1994, p. ix.

26. Dont l'*Elenchos* attribué à Hippolyte de Rome, édité dans les « Patristische Texte und Studien », 25, Berlin/New York, W. de Gruyter, 1986.

27. Ch. MUNIER, *op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 29-31.

28. *Ibid.*, p. 95-108.

29. *Ibid.*, p. 34 ; *Apol.* I, 24-60.

30. *Apol.* II, 10-12, 6.

31. *Apol.* II, 10, 1-2.

32. A. PUECH, *Histoire de la littérature grecque chrétienne depuis les origines jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle*, t. 2, Le II<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècles, Paris, Les Belles Lettres, 1928, p. 142.

que classique. Sur la base des travaux de Wehofer<sup>33</sup>, Hubik<sup>34</sup>, Hüntemann<sup>35</sup>, Holfelder<sup>36</sup> et d'Ilsetraut Hadot<sup>37</sup>, M. Munier considère pour sa part que Justin suit plutôt le modèle de Platon, qui pratique « une rhétorique au service de la justice et de la vérité<sup>38</sup> » ; Justin connaît et imite l'*Apologie de Socrate*. M. Munier tire particulièrement profit des analyses de Holfelder<sup>39</sup>, qui illustrent la technique de l'exposé thématique progressif utilisée par Justin dans l'*Apologie*. Cette technique permet à Justin, sous un apparent fouillis d'idées, des développements faits de reprises et de digressions savamment agencées. D'après Holfelder, le but visé est alors essentiellement pédagogique. Justin cherche autant à convaincre par démonstration logique qu'à séduire par le Beau. Il veut toucher l'âme.

Quant à ce qui concerne la doctrine justinienne du Logos, M. Munier rappelle que Justin, dans l'*Apologie*, résume les désignations du Christ sous deux titres, ceux de Fils et de Verbe de Dieu. Il souligne également que, pour Justin, ces deux titres sont parfaitement interchangeables. Toutefois, à la fin de l'*Apologie*, lorsque Justin ramène à l'attention du lecteur sa thèse centrale pour l'enrichir (*Apol.* II, 10-12), c'est le titre de Logos qui est mis en évidence, comme dans la formule d'*Apol.* I, 6, 2, concernant l'objet du culte chrétien. Il faut ici se rappeler que Justin s'adresse à des païens qu'il cherche à convaincre en leur présentant la religion chrétienne comme une philosophie divine : de là la mise en évidence d'une notion qui pouvait trouver un écho chez des empereurs-philosophes.

Toujours à propos de la doctrine du Logos, M. Munier fait la part des choses entre des affirmations proprement subordinatiennes (*Apol.* I, 12, 7 ; 63, 10. 16) et certaines autres, à son avis douteuses, qu'il interprète autrement. Ainsi, lorsque Justin déclare que le Logos est honoré en second lieu (*Apol.* I, 13, 3-4 ; cf. 60, 7 ; II, 13, 4), il ne ferait que refléter la place que tient le Christ dans les formules liturgiques. Aussi, « l'expression : il est la première puissance après le Père (*Apol.* I, 32, 10), indique une préséance logique plutôt que l'absolue subordination du Fils au Père<sup>40</sup> ». Il demeure tout de même que plusieurs formulations montrent une infériorité du Fils par rapport au Père. M. Munier conclut néanmoins son analyse par une synthèse suggestive qui rend bien la pensée de Justin : « En définitive, si Justin évite le dithéisme, il n'en reste pas moins que son argumentation monothéiste se fonde non point sur l'unité de la nature divine, mais sur la soumission parfaite du Fils au Père ; lors même qu'il affirme l'égalité du Logos et du Père, Justin semble ne l'établir que sur la vo-

33. Th. WEHOFER, *Die Apologie Justins des Philosophen und Märtyrers in literar-historischen Beziehung zum erstenmal untersucht* (« RQS », Suppl. 6), 1897.

34. K. HUBIK, *Die Apologien des hl. Justinus des Philosophen und Märtyrers. Literaturhistorische Untersuchung*, Wien, 1912, p. 37-112.

35. U. HÜNTEMANN, « Zur Kompositionstechnik Justins. Analyse seiner ersten Apologie », *Theologie und Glaube*, 25 (1933), p. 410-428.

36. H. H. HOLFELDER, « Εὐσέβεια καὶ φιλοσοφία. Literarische Einheit und politischer Kontext von Justins Apologie », *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*, 68 (1977), p. 245-247.

37. I. HADOT, *Seneca und die griechisch-römische Tradition der Seelenleitung*, Berlin, W. de Gruyter, 1969.

38. Ch. MUNIER, *op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 30.

39. H. H. HOLFELDER, *art. cit.* (*supra*, n. 36), p. 245-247.

40. Ch. MUNIER, *op. cit.* (*supra*, n. 3), p. 103.



lonté de celui-ci (*Dial.* 61, 1), ce qui équivaut à dire que *le Logos n'est jamais une cause, mais seulement et toujours un moyen*<sup>41</sup>. »

Cependant, on ne peut se défendre de l'impression que M. Munier verse dans l'anachronisme théologique quand, en regard de l'orthodoxie de Nicée qui n'advient qu'au IV<sup>e</sup> siècle, il juge défavorablement la doctrine de Justin sur la question du Logos ainsi que sur celle de l'Esprit prophétique, dont il souligne le caractère « rudimentaire<sup>42</sup> ». Dans la même ligne, il nous apparaît déplacé de citer la formule nicéenne « engendré, non pas créé » comme si Justin l'utilisait explicitement<sup>43</sup>.

Cela dit, les deux ouvrages que le prof. Munier a consacré à l'*Apologie* de Justin et dans lesquels il a ramassé l'acquis de plusieurs années de publication et de recherche constituent une des meilleures synthèses récentes portant sur la pensée du philosophe martyr et sur son entreprise apologétique. Au plan de l'histoire littéraire, on lui saura gré d'avoir opté résolument pour la thèse de l'unité des deux *Apologies*, ce qui contribuera à coup sûr à faire avancer le débat sur une *quaestio disputata* sans doute destinée à demeurer litigieuse compte tenu de la documentation manuscrite disponible<sup>44</sup>.

---

41. *Ibid.* C'est nous qui soulignons.

42. *Ibid.*, p. 109.

43. *Ibid.*, p. 103.

44. Un nombre assez élevé de fautes ou de coquilles ont échappé à la vigilance de l'auteur ou des relecteurs, dont aucune, heureusement, ne gêne vraiment la compréhension du texte.